

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 10 12 24
mis en ligne le 10 12 24

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 22 novembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Nombre de membres excusés : Mme Annie ZAPATA, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

**EXTENSION DU PÉRIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES AUX
COMMUNES DE PIONNAT ET SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE, AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

En date du 16 septembre 2024, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été informé que le Comité Syndical des Eaux Creusoises, réuni en séance le 10/12/2024, a délibéré sur la proposition de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, tendant à l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises, au 1^{er} janvier 2025.

Agglomération du Grand Guéret
023-200034825-20241128-248_24-DE
Date de transmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

avait donné son accord pour l'extension du périmètre du Syndicat, aux communes de PIONNAT et de SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que cette délibération est intervenue sur sollicitation du Syndicat Mixte Confluence Eaux (membre du Syndicat des Eaux Creusoises), par délibération n°2024-42 du 08 avril 2024, réceptionnée le 3 mai 2024 ; ces deux communes ont adhéré au Syndicat Mixte Confluence Eaux au 1^{er} janvier 2024.

Les modalités administratives et financières applicables en cas d'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises ont été précédemment approuvées par délibération n° 2024-19 du 22 mai 2024 du Syndicat des Eaux Creusoises. Elles sont rappelées ci-dessous :

« EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'UN DES MEMBRES

- **Modalités d'extension de périmètre**

[...] Dans le cas présent, il s'agit de constater l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat, à la suite de la modification de périmètre de l'un de ses membres. La procédure est organisée par renvoi aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle doit être engagée au plus tard, sur la première année de l'extension de périmètre de l'UGE membre. La demande d'extension du périmètre, sous forme de délibération, doit être transmise au Syndicat avant le 30 juin, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier suivant.

- **Contribution d'adhésion**

Lors de chaque adhésion, une contribution d'adhésion de 3€ par habitant, est versée au Syndicat. Dans le cas d'une extension de périmètre, il appartient à l'UGE membre de prendre en charge cette contribution d'adhésion supplémentaire, dès la prise d'effet de l'extension de périmètre. Celle-ci est alors calculée sur la base de la dernière population INSEE connue, du ou des nouveaux adhérents de l'UGE. »

L'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises aux communes de PIONNAT et SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE au 1^{er} janvier 2025 suppose ainsi, la mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT pour que cette extension puisse être autorisée par arrêté préfectoral.

Cette décision est conditionnée à l'accord des UGE membres dans les conditions de majorité qualifiée requise, pour la création du Syndicat des Eaux Creusoises.

Le Syndicat des Eaux Creusoises a notifié cette délibération, à chacune de ses UGE membres, qui disposent à leur tour, d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur cette proposition d'extension. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Est jointe en annexe de la délibération :

- La délibération n°2024-20 du 11 septembre 2024, du Comité Syndical des Eaux Creusoises,

Vu l'article L 5211-20 du CGCT,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises aux communes de PIONNAT et de SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, étant entendu que la contribution d'adhésion sera prise en charge par le Syndicat Mixte Confluence Eaux, conformément aux dispositions de la délibération n° 2024-19 du 22 mai 2024 du Syndicat des Eaux Creusoises.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-20 du 11 septembre 2024

OBJET : Extension du périmètre du syndicat à la suite de l'extension du territoire d'une unité de gestion membre (syndicat Mixte Confluence Eaux)

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 Avenue Charles de Gaulle à GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 05 septembre 2024

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 17

Résultat :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au

vote : 0

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	E	J.C. SAINTEMARTINE	
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		J.J. BIGOURET
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	E		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry COTICHE

RAPPORTEUR : Président

Au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte Confluence Eaux a vu son territoire s'élargir aux communes de PIONNAT et de SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE. Par délibération du 08 avril 2024 reçue le 03 mai 2024, le Syndicat Mixte Confluence Eaux sollicite par conséquent l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises à ces deux nouvelles communes, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans le cas présent, la procédure applicable est prévue par renvoi à l'article L5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ainsi, il appartient au Syndicat des Eaux Creusoises de délibérer sur cette demande d'extension du périmètre. Les unités de gestion membres du syndicat disposeront ensuite de trois mois pour délibérer à leur tour. Le cas échéant, un arrêté préfectoral viendra acter cette extension du périmètre. Il est en outre rappelé que dans le cas d'une extension de périmètre, il appartient au Syndicat ou à l'EPCI membre de prendre en charge la contribution d'adhésion supplémentaire, dès la prise d'effet de l'extension de périmètre du syndicat des Eaux Creusoises. Celle-ci est alors calculée sur la base de la dernière population INSEE connue du ou des nouveaux adhérents.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, :

- **DONNE SON ACCORD** à l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises aux communes de PIONNAT et de SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE, membres du Syndicat Mixte Confluence Eaux depuis le 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** que l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises prendra effet au 1^{er} janvier 2025,
- **CONFIE** au Président la mise en œuvre de cette décision telle qu'indiquée ci-dessus, et notamment à facturer au Syndicat Mixte Confluence Eaux la contribution d'adhésion relative à ces deux communes sur la base de 3 € par habitant.

Fait à GUERET, le 13 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Thierry COTICHE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD



Accusé de réception en préfecture
023-200934825-20241128-248_24-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024